

## Demander une régularisation de droits CPF à mon employeur

Tout au long de votre vie active et jusqu'à votre départ à la retraite vous cumulez des droits à la formation au titre de vos activités professionnelles. Avec ces droits, mobilisables tout au long de votre vie professionnelle (**Article L6323-1** du Code du travail), vous pouvez suivre des formations vous permettant d'acquérir de nouvelles compétences, ou d'engager une reconversion professionnelle.

Si vous constatez une anomalie concernant vos droits, ou une absence de déclarations, vous pouvez effectuer une demande de régularisation auprès de votre employeur. Cela pourrait être le cas si vous observez dans l'historique que vos droits paraissent incomplets sur une ou plusieurs années. En cas de doute, n'hésitez pas à consulter : [moncompteformation.gouv.fr/espace-public/aide/](https://moncompteformation.gouv.fr/espace-public/aide/)

Ensuite, veuillez compléter les volets « informations du salarié » et « années à régulariser » du document et le transmettre à votre employeur afin qu'il effectue la régularisation. Attention, Il faut compléter **un formulaire pour chaque employeur**.

Si vous êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE), merci de renseigner votre statut dans la rubrique Informations professionnelles sur votre profil personnel. Veuillez noter que la bonification n'est rétroactive que pour les régularisations s'appliquant sur le dernier exercice.

### Informations du salarié

Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Nom usuel : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

### Employeur concerné

Nom de l'entité : \_\_\_\_\_

SIRET\* : \_\_\_\_\_

\*Vous pouvez retrouver le SIRET de votre employeur dans l'en-tête de votre bulletin de salaire.

### Années à régulariser (cocher les années concernées)

<input type="checkbox"/> 2015	<input type="checkbox"/> 2018	<input type="checkbox"/> 2021
<input type="checkbox"/> 2016	<input type="checkbox"/> 2019	<input type="checkbox"/> 2022
<input type="checkbox"/> 2017	<input type="checkbox"/> 2020	<input type="checkbox"/> 2023

### Pourquoi considérez-vous que les droits alloués sont incorrects ?

Décrivez en quelques lignes ce qui vous semble erroné sur votre compte, par ex. : « Sur l'année x je n'ai pas été crédité de x € alors que je devrais bénéficier de x € puisque j'ai travaillé x mois à temps plein. »

Vous devez à présent transmettre ce formulaire à votre employeur. Il analysera votre demande et en cas d'erreur avérée il procédera lui-même à la régularisation. Une fois celle-ci réalisée et confirmée, il vous préviendra de cette correction et votre compte sera mis à jour sur la plateforme.

## Régulariser le compte CPF de mon salarié de droit privé

**IMPORTANT** : Si une régularisation doit être effectuée pour plus de 20 salariés, adressez un mail à :  
[DFP\\_MCF\\_Gestion-des-Droits-et-Formations@caissedesdepots.fr](mailto:DFP_MCF_Gestion-des-Droits-et-Formations@caissedesdepots.fr)

Votre salarié(e) ou ex-salarié(e) a constaté une erreur dans l'alimentation de ses droits sur son compte CPF. Il vous a transmis ce document afin que vous analysiez et corrigiez le cas échéant les données déclaratives qui ont servi au calcul de ses droits CPF.

### Comment régulariser le compte de mon salarié ou ex-salarié ?

En tant qu'employeur, un espace vous est dédié pour consulter et/ou corriger les informations entrant dans le calcul des droits CPF de vos collaborateurs. Vous pouvez le retrouver à cette adresse : [financeurs.moncompteformation.gouv.fr/employeurs/](https://financeurs.moncompteformation.gouv.fr/employeurs/)

### La régularisation s'effectue en 5 étapes :



### Accéder à l'espace des employeurs et financeurs Mon Compte Formation

#### Habilitations sur Net-entreprises

Pour accéder au service Mon Compte Formation – régularisations disponible sur l'espace des employeurs et des financeurs, vous devez au préalable vous habilitier sur la plateforme Net-entreprises au service « Mon Compte formation – régularisations ».

#### Connexion au portail Financeurs Mon Compte Formation

Votre habilitation sera effective à compter du lendemain de sa validation sur Net-entreprises.  
Pour y accéder : <https://www.financeurs.moncompteformation.gouv.fr/employeurs/bienvenue>